

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 9 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 13 Votants : 15 Procurations : 2 Absents : 0

Date de convocation : 03 juillet 2026

Date d'affichage : 03 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Magali COULET, Maire.

Etaient présents : Magali COULET, Éric SAQUET, Célia VILLARET, Robin SAQUET, Myriam FABRE, Yves BONNEFOUS, Nicolas BOYER LUCHE, Cyrille DURAND-FONTANEL, Antoine FABRY, Christian JULIAN, Sylvie LARRAZ, Evelyne MICHELLON, Audrey SOUYRIS.

Etaient représentés : Régine BOUSQUIÉ par Myriam FABRE, Sylvie SEMPÉRÉ par Sylvie LARRAZ.

Objet : Adoption du nouveau règlement intérieur de la cantine et de la garderie de l'école du Roc Nantais

Délibération n° 2026-101

Vu la délibération n° 2026-99 en date du 9 juillet 2026 fixant les tarifs de la cantine et de la garderie,

Vu la délibération n° 2026-100 en date du 9 juillet 2026 fixant les tarifs de la garderie du mercredi,

Considérant qu'il convient d'actualiser et de mettre à jour le règlement intérieur,

Madame la Maire rappelle que le nouveau règlement intérieur de la cantine et de la garderie de l'école du Roc Nantais a été envoyé par mail à l'ensemble du conseil et précise que notification sera faite auprès des parents (père, mère, représentant légal) qui au moyen du coupon détachable à retourner, attesteront avoir pris connaissance de tous les points du règlement, en accepter les conditions et s'engager à les respecter et à les faire respecter par leur enfant.

Elle précise que ce règlement intérieur sera applicable dès la rentrée scolaire fixée au 1^{er} septembre 2026.

Le Conseil Municipal :

- **Adopte** le nouveau règlement intérieur de la cantine et de la garderie de l'école du Roc Nantais
- **Autorise** Madame la Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Délibération adoptée à 15 voix pour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,
Myriam FABRE

Fait à NANT, le 9 juillet 2026.

La Maire,
Magali COULET

Transmis au représentant de l'Etat le : 10 JUIL. 2026
Publié le : 10 JUIL. 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>